

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 8 Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : / ABSTENTION : /	<u>L'an deux mille vingt-deux</u> <u>Le vingt et un à vingt heures</u> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cernex, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation</u> : Le 15 juin 2022 <u>Secrétaire de séance</u> : Nadine CUSIN
<u>Présents</u> : Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Thierry DEFFAYET, Pascal GROSFORT, Agnès RICHARD, Estelle SIMONIN, Martin PHILIPPS <u>Absent(e)(s) avec procuration</u> : Odette LAUDE, Virginie JACOTTET, Jérôme WAHL, Delphine BACHELLERIE, Gaël MENETRIER <u>Absent(e)(s) sans procuration</u> : Cécile CASSOU-LENS, Arnaud POLLET	

Délibération n° D22-21

Objet : Modalités de publicité des actes

Vu l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de la légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit affichage,
- soit publication papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération. A défaut de délibération sur ce point le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Blaise afin de faciliter l'accès à l'information à tous les administrés, et d'autre part de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaire et décisions ne présentant ni caractère règlementaire, ni caractère individuel :

- publicité par affichage (*panneaux mairie*)
- publicité par papier disponible en mairie
- publicité sur le site internet de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le moyen de publicité suivant :
- publicité par affichage (*panneaux mairie*)
 - publicité par papier disponible en mairie
 - publicité sur le site internet de la commune

Qui sera appliquée au 1er juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme

Le Maire,
Vincent TISSOT



Certifiée exécutoire le 22/06/2022

Transmise en Sous-Préfecture 22/06/2022

Affichée le 22/06/2022